

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	13

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt novembre à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

15/11/2024

Date d'affichage

15/11/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Frédérique SEVESTRE

Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN et M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

Mme Evelyne GENECHUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (pouvoir à Robert DARIEN)

Absente :

Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Objet de la Délibération :

TRAVAUX D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (RUE DE PARIS, RUE ÉMILE CARRÉ, RUE DU PETIT MOULIN ET RUELLE DES PLANCHES)

Délibération n° 2024_038

Il est rappelé que les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir. La commune participe dans le cadre d'une subvention.

Sur proposition de la commission des travaux en date du 16 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Décide d'engager les travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage public (Rue de Paris, Rue Émile Carré, Rue du Petit Moulin et Ruelle des Planches), soit 32 points lumineux prévus en 2025.
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour engager les formalités administratives et comptables relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 27/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

